GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	habitation multifamiliale		■						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
		h4	habitation en commun		■(a)						
		p3	communautaire d'envergure				■(b)				
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	12	0	0				
		Nombre de logements		max.	36	0	0				
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■		■				
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	3	--	3				
		Largeur minimum		(m)	10	--	--				
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	100	--	--				
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	12000	--	1200				
		Largeur minimum		(m)	50	--	30				
		Profondeur minimum		(m)	60	--	30				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	10	--	10				
		Avant maximun		(m)							
		Latérale minimum		(m)	10	--	10				
		Total des deux latérales minimum		(m)	20	--	20				
		Arrière minimun		(m)	12	--	12				
		Espace naturel		(%)	60	--	60				
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,15	--	0,15				
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--				
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--				
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2) (3) (4)		(1) (2) (3)				

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	Hc 326
Résidentielle de forte densité	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite

(b) uniquement permis les établissements de santé, administratifs et d'éducation

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) PIIA 002 - Implantation en montagne

(2) Art. 11.8.4 - Disposition particulière applicable aux zones Hc-326, Hc-327 et Va-328

(3) Art. 14.14 - Hauteur d'un bâtiment principal

(4) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR:

326